BROCANTE HEUSY 2014

organisée par le staff ancien de Marie-médiatrice

REGLEMENT

Sommaire:

Article	1	•	Lexique	Page	2
mucic	_	•	Lealque	I age	_

Article 2 : Organisateur de la brocante Page 2

Article 3 : Localisation des brocantes – Détermination du périmètre Page 2 Article 4 : Jours et heures d'ouverture et de fermeture de la brocante Page 2

Article 5: Produits dont la vente est interdite Page 2

Article 6 : Accès à la brocante Page 3

Article 7: Conditions de participation Page 4

Article 8 : Conditions d'attribution des emplacements sur la brocante Page 4

Article 9 : Modalités d'inscription à la brocante Page 4

Article 10: Tarif Page 5

Article 11 : Modalités de paiement de l'emplacement Page 5 Article 12 : Modalités à respecter le jour de la brocante Page 5

Article 13 : Surveillance de la brocante Page 6 Article 14 : Sanctions administratives Page 6

Article 15: Divers Page 6

Article 16: Entrée en vigueur Page 6

Article 1. Lexique

Pour l'application du présent règlement on entend par :

- 1- OBH: « Organisation brocante de Heusy »
- 2- Brocanteur: personne qui fait commerce d'objets d'occasion.
- 3- Commerçant : toute personne physique ou morale qui, faisant habituellement des actes de commerce, est inscrite au Registre du Commerce et des sociétés qui est tenu au Greffe du Tribunal de Commerce du lieu où il exerce ses activités professionnelles.

Article 2. Organisateur de la brocante

Sans préjudice de l'application de l'article 126 du Règlement général de police de Verviers, l'OBH organise annuellement et avec l'accord du Collège des Bourgmestre et Echevins la brocante de Heusy. Cette brocante se déroule le dimanche 8 Juin 2014.

Article 3. Localisation des brocantes – Détermination du périmètre

La localisation géographique de la brocante est proposée par l'OBH et subordonnée à l'autorisation des gérants du Carrefour et Brico de Heusy ainsi que le conseil communal de Verviers.

Article 4. Jours et heures d'ouverture et de fermeture de la brocante

Le jour et heure d'ouverture et de fermeture de la brocante sont fixés comme suit : le dimanche 8 Juin 2014 de 4h30 à 18h00.

Toutefois, pour des raisons de police, l'OBH pourra modifier ces heures sans que les exposants puissent prétendre à une quelconque indemnisation.

Article 5. Produits dont la vente est interdite

Ne peuvent être exposés et vendus que des effets personnels appartenant aux vendeurs.

Les produits suivants ne peuvent être vendus sur la brocante :

- 1. les produits neufs;
- 2• les surplus de stocks des commerçants et artisans ;
- 3. les produits pharmaceutiques, les drogues et les plantes médicinales ;
- 4. les appareils médicaux ou orthopédiques ;
- 5• les articles d'optique de lunetterie à effet correcteur ;
- 6• les armes et les munitions ;
- 7• les boissons spiritueuses :
- 8• les produits alimentaires (sauf demande d'autorisation préalable à l'OBH) ;
- 9• les animaux vivants (peaux et fourrures naturelles)

En outre, est interdite la diffusion, par le biais d'exposition, de vente de livres, de supports audio-visuels ou par tout autre moyen que ceux cités, d'idées contraires aux bonnes mœurs, d'idées faisant l'apologie du nazisme, du fascisme, du terrorisme, du fanatisme ou de toute idéologie contraire à la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales ou à la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Les exposants sont seuls responsables de l'origine des marchandises mises en vente. En aucun cas la responsabilité de l'OBH ne pourra, à cet égard, être mise en cause.

Un certain nombre de commerçant sont définie au préalable par l'OBH.

Seuls les commerçants sont autorisés à vendre des produits alimentaires. Les commerçants sont tenus à respecter le règlement au même titre que les brocanteurs.

Article 6. Accès à la brocante

6.1. Installation:

Le jour de brocante, les brocanteurs pourront accéder au périmètre déterminé conformément à l'article 3 à partir de 4h30 heures du matin par l'entrée exposants A ou B (parking Carrefour-Brico) ou l'entrée exposant C de l'Avenue de Spa.

Les véhicules devront impérativement avoir quitté, au plus tard, le périmètre à 8 heures du matin.

Toute la marchandise vendue doit rester impérativement sur votre stand ou être prise par l'acheteur. En aucun cas, elle ne doit déborder dans les allées.

Pendant toute la durée de la manifestation, un point info public — brocanteur sera ouvert à côté du bar principal. Vous pourrez y trouver toutes les infos nécessaires et avoir la possibilité de contacter un responsable de l'organisation. Au même endroit vous pouvez trouver de quoi vous restaurer (petit déjeuner, pain saucisse, tarte et boissons).

6.2. Fin de brocante:

L'accès au périmètre réservé à la brocante sera autorisé aux véhicules à partir de 18 heures. Les emplacements devront être dégagés pour 19 heures.

Les participants s'engagent à nettoyer leurs emplacements à l'issue de la brocante. Ils veilleront à ne laisser traîner ni papier, ni carton, ni détritus quelconque lorsqu'ils quittent la brocante. Plusieurs poubelles sont à votre disposition sur les parkings.

Ils s'engagent également à suivre toutes les indications données par les organisateurs afin de garantir la bonne marche du démontage.

Article 7. Conditions de participation

Toute personne qui s'inscrit le fait dans le cadre de son domaine privé.

L'inscription est effective à la réception du paiement.

La participation à la brocante est accordée à toute personne en possession :

- 1• de sa carte d'identité ;
- 2• de sa confirmation d'inscription ;

De même, l'accès aux personnes aidant les brocanteurs en ordre de paiement est admis.

Les participants installés qui s'avéreraient soit :

- 1• en défaut de paiement ;
- 2• en non possession de leur confirmation d'inscription ;
- 3• en désaccord avec les dispositions de l'article 5 ;

Pourront être expulsés de la brocante par les organisateurs, voire par les forces de l'ordre si nécessaire.

La réservation de l'emplacement doit être faite au nom de la personne qui occupera cet emplacement.

Article 8. Conditions d'attribution des emplacements sur la brocante

L'attribution des emplacements est personnelle et incessible. Toute occupation d'un emplacement par une personne autre que son attributaire donnera lieu à la perception de la redevance fixée pour les inscriptions tardives.

Les brocanteurs ne pourront faire état de préférence quant à la localisation de leur emplacement.

Article 9. Modalités d'inscription à la brocante

9.1. Les brocanteurs sont tenus :

- De s'inscrire au préalable via le numéro de téléphone suivant : 0494/65.55.33 ou par e-mail (brocanteheusy2014@gmail.com)
- Les emplacements seront attribués au fur et à mesure des prises de contacts. Les premiers seront donc prioritaires !

9.2. Inscriptions tardives:

Les inscriptions tardives, c'est-à-dire effectuées le jour de la brocante, seront possibles après 8h00 si des emplacements restent libres aux conditions suivantes :

- 1- autre tarif;
- 2- pas de possibilité de choisir son emplacement.

Article 10. Tarif

L'occupation d'un emplacement sur la brocante donne lieu au paiement d'un loyer fixé à l'OBH. Tarif en vigueur au 1^{er} Janvier 2014:

- 1-8,50 euros l'emplacement (si paiement effectué au plus tard le 20/05/2014).
- 2- 11,50 euros l'emplacement (inscription tardive)
- 3- Le stationnement d'une voiture <u>sur son emplacement</u> est autorisé à partir de 2 emplacements jointifs réservés. (uniquement pour le site du parking Carrefour/BRICO)
- 4- La grandeur de l'emplacement pour les commerçants est à convenir avec l'OBH au moment de la réservation. Le prix du loyer est en proportion de la grandeur de l'emplacement.

Le montant de cette redevance peut être modifié par les organisateurs chaque année.

Article 11. Modalités de paiement de l'emplacement

Le paiement doit s'effectuer :

- par virement bancaire au n° de compte du Staff ancien de Marie-médiatrice.
 - n° de compte IBAN : **BE08 0017 1425 3213**
- le jour même (inscription tardive autre tarif) contre délivrance d'un reçu numéroté.

Attention, en cas d'intempéries ou de désistement, les versements effectués ne seront en aucun cas remboursés.

Article 12. Modalités à respecter le jour de la brocante

• Pour chaque brocante, une permanence est mise en place dès 4h30 heures du matin (point Info — situation centrale près du bar).

Afin de respecter la tranquillité du voisinage, aucune installation de brocanteur n'est tolérée avant 4h30 heures du matin. Tout contrevenant à cette disposition s'expose aux sanctions prévues par le Règlement général de police de Verviers.

- Les emplacements réservés doivent être occupés par leur titulaire à 8 heures du matin au plus tard, faute de quoi ceux-ci seront le cas échéant réattribués.
- Aucun emplacement ne peut être cédé ou vendu à un tiers (voir article 8, 1).
- Chaque emplacement est numéroté (+ marquage au sol). Afin de permettre si nécessaire l'accès à tout véhicule prioritaire, les exposants doivent respecter ces marquages et ne peuvent en modifier la superficie ou les limites.
- Chaque emplacement est repérable sur le plan de la brocante, disponible au point *Info* ou sur simple demande.
- Pour les brocanteurs qui se trouvent Avenue de Spa, il est interdit de s'adresser aux commerces pour l'utilisation des sanitaires . Des WC mobiles se trouvent sur l'avenue.

Article 13. Surveillance de la brocante

Les membres de l'organisation (OBH) ainsi que les forces de l'ordre pourront à tout moment visiter les étals et notamment :

- 1. Veiller au respect des consignes de sécurité ;
- 2• Veiller au respect des conditions visées à l'article 5 du présent règlement, notamment concernant la nature des produits mis en vente ;
- 3• Contrôler l'identité des exposants par rapport à l'emplacement attribué.

Les brocanteurs sont tenus de se conformer aux injonctions des personnes habilitées et de la police.

Article 14. Sanctions administratives

Sans préjudice des dispositions prévues au présent règlement, notamment en matière de tarifs, les infractions au présent règlement sont passibles de sanctions administratives conformément au Règlement Général de Police (RGP) de Verviers.

Article 15. Divers

- Le staff ancien de Marie-médiatrice (OBH) décline toute responsabilité en cas d'accident, de casse, de perte ou vol d'objets de quelque nature que ce soit
- Toute contestation relative à l'application du présent règlement devra être introduite par courrier recommandé au plus tard 15 jours calendrier après la clôture de la brocante auprès de l'OBH qui tranchera en premier et dernier ressort.
- L'OBH ne peut être tenu pour responsable en cas de violation du présent règlement par le brocanteur ou le commerçant.
- Chaque participant reçoit un exemplaire du présent règlement et s'engage à s'y conformer scrupuleusement.

Tout manquement aux règles énoncées ci-dessus aura pour conséquence la non inscription pour la brocante de l'année suivante.

Article 16. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 01/01/2014 Fait à Verviers le 20/12/2013

Les responsables de la Brocante d'Heusy 2014, Staff ancien de Marie-Médiatrice.